Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260902-DE

# COMMUNE DE BODILIS
*FINISTERE*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| DATE DE CONVOCATION | |
|---|---|
| 1er septembre 2026 | |
| **Nombre de conseillers** | |
| En exercice | 19 |
| Présents | 16 |
| Votants | 18 |
| Procurations : | 2 |

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

**Etaient présents**
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

**Etaient absents** : Christian LE NAN, absent excusé, pouvoir à Sophie PICART.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Alexandre PICART, absent excusé.

**Secrétaire de séance** ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Dorian DONVAL.

---

**DÉLIBÉRATION N°2026-09-02**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A HEOL 2026 – 2028**

*1.4. Commande publique / Autres types de contrats*

**Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire**

La Commune de Bodilis est invitée à renouveler son adhésion au Conseil en Énergie Partagé *(CEP)* proposé par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Morlaix *(HEOL)*, pour une durée de trois ans, de 2026 à 2028.

Ce dispositif permet à la Commune de bénéficier d'un accompagnement technique et indépendant pour le suivi et la maîtrise de ses consommations énergétiques. HEOL assure notamment le suivi des consommations, l'établissement d'un bilan énergétique du patrimoine communal, la formulation de préconisations d'économies d'énergie ainsi que l'accompagnement des projets de rénovation ou de construction.

Le coût annuel de l'adhésion est fixé à 2 611,97 € en 2026, 2 629,50 € en 2027 et 2 664,56 € en 2028.

Pour 2026, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau apporte une participation de 858,97 €, ramenant le coût pour la commune à 1 753 €.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260902-DE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la proposition de convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé proposée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Morlaix *(HEOL)* pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et indépendant en matière de maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques ;

**Considérant** que le Conseil en Énergie Partagé permet notamment d'assurer le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal, d'établir un bilan énergétique et de bénéficier de préconisations et d'un accompagnement dans la mise en œuvre d'actions d'économie d'énergie ;

**Considérant** que le coût annuel de l'adhésion s'élève à 2 611,97 € en 2026, 2 629,50 € en 2027 et 2 664,56 € en 2028 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau prévoit, pour 2026, une participation de 0,49 € par habitant, soit 858,97 € pour la commune de Bodilis ;

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal***

***DÉCIDE***

- ***D'ADHERER*** ***au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Morlaix (HEOL), pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention.***

- ***D'APPROUVER*** ***les termes de la convention d'adhésion au CEP pour les années 2026, 2027 et 2028, annexée à la présente délibération.***

- ***D'AUTORISER*** ***M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.***

- ***D'AUTORISER*** ***le versement des cotisations annuelles dues à HEOL, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.***

- ***DE DONNER*** ***mandat à HEOL pour accéder, auprès des fournisseurs d'énergie et d'eau et des gestionnaires de réseaux, aux données nécessaires au suivi des consommations et dépenses énergétiques de la commune, dans les conditions prévues par la convention.***

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260902-DE

Le secrétaire de séance,
Dorian DONVAL

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BOHARS
29400

| | |
|---|---|
| *Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le* - 8 SEP. 2026<br>*Affiché / mis en ligne le* - 8 SEP. 2026 | *M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.* |

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260902-DE